

**(Annexe 7, titre modifié par 883-24/Art. 3)
(Annexe 7, devenue Annexe 4, par 883-24/Art. 6)**

ANNEXE 4

CONTRAINTE ET PROTECTIONS

ENVIRONNEMENTALES ET ATHROPIQUES

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-5

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Aéroport
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Sablière
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- ~ Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #858-23

Adopté le : 27 février 2023
 Entrée en vigueur le : 15 avril 2023
 Modifié le : 4 mars 2024 (Règlement #883-24)
 6 mai 2024 (Règlement #891-24)
 8 avril 2024 (Règlement # 892-24)

Maire

Secrétaire-trésorier

